

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 054-215403239-20220923-07_2022-AR



POLE RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX

JMF/PAE/MS n° 07/2022

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de la continuité du Service Public par l'accès sans entrave des usagers aux Services Publics Municipaux,

Considérant l'éventualité de troubles à l'ordre public générés par toute occupation du parvis de l'Hôtel de Ville de Longwy Bas notamment lors des journées d'action prévues les 27, 29 et 30 septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1	Toute occupation du parvis de l'hôtel de ville de Longwy Bas et d'éventuels autres locaux municipaux accueillant des usagers, est interdite, notamment lors des journées d'action prévues les 27, 29 et 30 septembre 2022.
Article 2	Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.
Article 3	Le Commissaire de Police de Longwy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement.

**ARRÊTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT À LONGWY, LE 23 SEPTEMBRE 2022
LE MAIRE,**



Jean-Marc FOURNEL